

(N° 156.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 22 AOÛT 1913

**Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi contenant le règlement
définitif du Budget de l'exercice 1909.**

*(Voir les n°s 87 et 326, session de 1912-1913, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. LE CLEF, Président; HANREZ, DE SADELEER, DE BAST
et CAPPELLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Cour des Comptes, après examen, a admis les résultats du compte de l'exercice 1909, tels qu'ils avaient été établis par le Département des Finances.

La Commission permanente des Finances, à la Chambre, en séance du 17 juillet, l'a accepté sans aucune observation, ainsi que la Chambre qui, en sa séance du 22 août, l'a voté par 92 voix contre 36 et 2 abstentions.

Votre Commission, Messieurs, par 3 voix et 2 abstentions, vous propose de donner votre approbation.

Le Rapporteur,
A. CAPPELLE.

Le Président,
LOUIS LE CLEF.